

Réf.	2024	II	08
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/01/2024	17/01/2024	25	15	22

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEAU), METIVIER (pouvoir à Mme KELEHER), PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN) MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO (pouvoir à M. MAHE), POULAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE

Mme COCHET a été élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMOYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2023-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2023-119 comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Boissy-le Cutté,

Vu la délibération n° 2023-120 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne,

Vu la délibération n° 2023/121 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Dourdan,

Vu la délibération n° 2023/122 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de d'Etampes,

Vu la délibération n° 2023/123 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune d'Etrechy,

Vu la délibération n° 2023/124 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Maisse,

Vu la délibération n° 2023/125 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Milly-la-Forêt,

Vu la délibération n° 2023/126 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Pussay,

Vu la délibération n° 2023/127 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières,

Vu la délibération n° 2023/128 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Vrain,

Vu la délibération n° 2023/129 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Saintry-sur-Seine,

Vu la délibération n° 2023/130 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Tigery,

Vu la délibération n° 2023/131 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Vert-le-Petit,

Vu la délibération n° 2023-113 comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Boigneville,

Vu la délibération n° 2023-114 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Boissy-le-Cutté,

Vu la délibération n° 2023/115 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Seine,

Vu la délibération n° 2023/116 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune d'Etampes,

Vu la délibération n° 2023/118 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Milly-la-Forêt.

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes de Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonnes, Dourdan, Etampes, Etrechy, Maisse, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Vrain, Saintry-sur-Seine, Tigery, Vert-le-Petit, Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Seine et Milly-la-Forêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et commerce de proximité du 9 janvier 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes de Boigneville, de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonnes, d'Etampes, et de Milly-la-Forêt.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, des communes de Boissy-le-Cutté, de Boutigny sur Essonne, de Dourdan, d'Etampes, D'Etrechy, de Maisse, de Milly la Foret, de Pussay, de Saint Sulpice de Favières, de Saint-Vrain, de Saintry-sur-Seine, de Tigery, et de Vert le Petit.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2024 à 10h06

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240123-2024II08-DE